

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

(I) ECRETS DU PREMIER MINISTRE

ANNEE 1960 -I- N° 60/22/PCM.

9 février 1960
244

LE PREMIER MINISTRE,

VU la loi du 15 Février 1959 portant Constitution du Dahomey ;

VU le Décret n° 109/PCM du 6 Août 1959 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;

VU le Décret n° 1/PCM du 1er Janvier 1960 portant nomination de Ministres et de Secrétaires d'Etat.

(I) E C R Ê T E :ARTICLE 1er. - Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports est rattaché au Ministère de l'Education Nationale.ARTICLE 2. - Un arrêté du Ministre de l'Education Nationale déterminera les services dont la gestion et le contrôle seront confiés au Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.ARTICLE 3. - Le Ministre de l'Education Nationale est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le PREMIER MINISTRE

PORTO-NOVO, le 8 FEVRIER 1960

Le Ministre de l'Education
NationaleSigné : OKE ASSOGBASigné : Hubert M A G AAMPLIATIONS :

P.C.M.	15
ASS.LEGISL.	1
HAUT COM.	1
MINISTRES	19
M.E.N.	5
J.O.R.D.	1